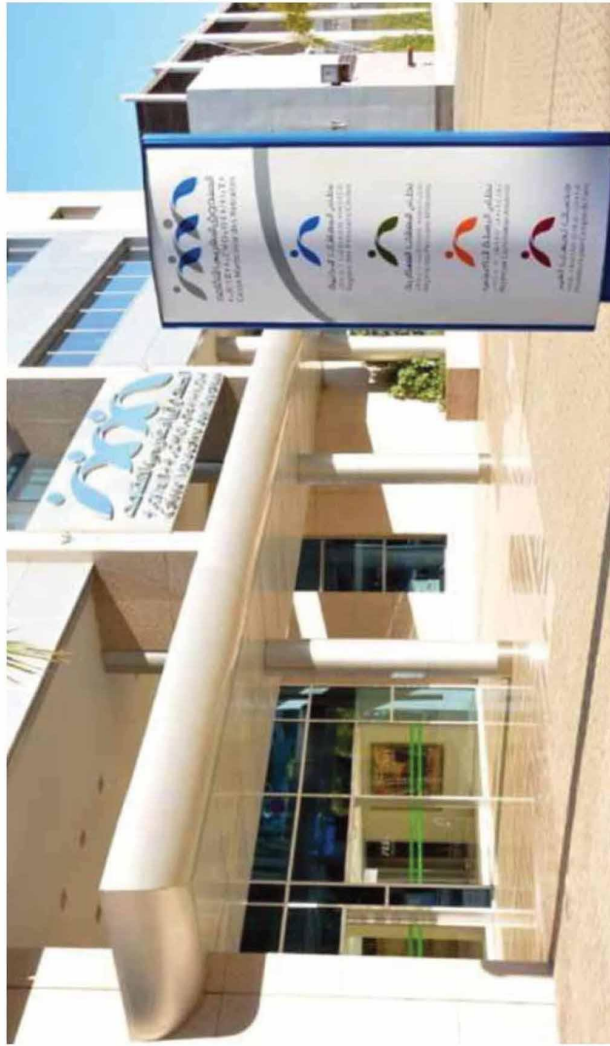


 Il a réalisé un taux de rendement de 6,57%

Régime « Attakmili » : Le nombre des affiliés en hausse de 140% en 2021

Le régime de retraite complémentaire «Attakmili» géré par la Caisse marocaine des retraites (CMR) a élargi sa base d'affiliés en 2021. Selon la Caisse, leur nombre a augmenté d'environ 140%. Cette importante hausse s'explique par la conclusion de plusieurs conventions avec des départements, fondations et associations d'œuvres sociales relevant de certains départements ministériels et établissements publics, ce qui a permis aux personnels de ces organismes de s'affilier au régime au moyen de contrats collectifs, précise la CMR. Ce régime qui, rappelés-le, a été mis en place en 2006, a réalisé au titre de l'exercice 2021 un taux de rendement de 6,57%. Il est à noter que l'épargne constituée par l'affilié est réévaluée selon un taux de rendement annuel. Ce taux est calculé sur la base des rendements financiers résultant des placements financiers, indique la Caisse. Selon la CMR, ce régime permet aux affiliés



de partir de 50 DH) et le modifier à la hausse ou à la baisse à sa convenance. Il peut également effectuer des versements exceptionnels à partir de 1.000 DH. Pour rappel, le nombre des affiliés au régime Attakmili s'est établi à 3.228 en 2020 contre 3.059 en 2019. Depuis sa création en 2006, l'effectif des affiliés au régime a connu une progression annuelle moyenne de 17,59%. Les nouvelles affiliations se sont chiffrées à 693 en 2020, le taux de rendement à 6,69% contre 6,96% en 2019. Rappelons que le régime de retraite complémentaire Attakmili est un instrument d'épargne retraite, facultatif et individuel, qui donne droit à une pension supplémentaire permettant éventuellement de combler l'écart entre le dernier revenu et le niveau de la pension de retraite. Attakmili est destiné exclusivement aux affiliés des régimes de base gérés par la Caisse marocaine de retraite (civil et militaire).

semble de ses revenus globaux imposables. La Caisse signale aussi que lors de la restitution des droits, l'intéressé bénéficie d'une réduction d'impôt du montant des droits constitués au moment de la retraite, conformément aux dispositions du code général des impôts. Pour bénéficier de ce produit, l'intéressé peut choisir le montant de la cotisation (à

déduction fiscale à la source (à condition d'avoir atteint cinquante ans et après 8 ans de cotisation ou la mise à la retraite), note-t-elle. Les prélèvements effectués, qu'ils soient mensuels ou sous forme de versements exceptionnels, sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite : de 50% de son salaire net imposable perçu régulièrement ; ou de 10% de l'en-

de bénéficier de «taux de rendement élevés par rapport aux produits de retraite complémentaire disponibles sur le marché national». Par ailleurs, la CMR met en avant les incitations et les avantages de ce régime. Il offre plusieurs incitations fiscales que ce soit à la souscription ou à la restitution des droits. L'affilié bénéficie au titre de ses cotisations de la